ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VÉTÉRINAIRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1892

10, place Léon-Blum - 75011 PARIS
Tél. : 01.43.56.21.02 courriel : acveto@orange.fr
http://www.acv-entraideveterinaire.fr

Projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
du jeudi 31 mai 2018
qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019

L'assemblée générale ordinaire de l'Association centrale d'entraide vétérinaire s'est tenue le jeudi 31 mai 2018 à 14h au siège de l'Ordre National des Vétérinaires, 34 rue Breguet 75011 PARIS, sous la présidence du Dr Véronique BIANCHETTI.

Etaient présents, les membres du conseil d'administration suivants :
V. BIANCHETTI, R.BLONDELEAU, D.BOUSSER A.CHAMPAGNAC, JP.DENIS, D.GUIBOURG, C.LABOUREL, Ph. MÉLON, J.P.MIALOT, J.F. RACLE, D. SAUVAGE, Y. SOUFFI, M.VEILLY ainsi qu'un certain nombre de membres de l'A.C.V.

S'étaient excusés : A.BONNEAU, J.C BROCHARD, A.DEMARIGNY, H.CHAUCHET, JC.COLOMBO.

Après décompte des pouvoirs, le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut délibérer valablement.

I. Accueil par la présidente (CF Annexe I) :

Le Dr Véronique BIANCHETTI remercie les membres présents pour leur participation, ainsi que les membres du conseil d'administration et ceux du bureau pour leur action.
Elle rappelle que notre confrère J.C PROY nous a quittés et qu'une minute de silence en sa mémoire a été observée par les membres du CA lors de sa séance du 14 décembre 2017 .

II- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juin 2017 :

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 juin 2017 et ses annexes sont approuvés à l'unanimité.

III. Rapport moral de la secrétaire générale :

La secrétaire générale Dona Sauvage présente son rapport annuel annexé à ce procès-verbal : annexe II
L'assemblée approuve le rapport moral de la secrétaire générale à l'unanimité.

IV. Rapport du trésorier pour l'année 2017: exposé de la situation financière de l'association et approbation des comptes :

Le trésorier Philippe Mélon présente son rapport annuel annexé à ce procès-verbal : annexe III pages 1 à 6.
La commission de contrôle des comptes émet un avis favorable sur la gestion de l'année 2017: annexe IV.

V. Budget prévisionnel :

Le trésorier présente le budget prévisionnel pour 2018 : Annexe III page 8.

VI. Commission de contrôle des comptes :

La commission de contrôle des comptes composée des conseillers JP. Mialot et A. Champagnac a examiné les documents comptables et les factures le lundi 28 mai 2018. Elle présente son rapport (annexe IV) et conclut à la conformité des comptes de l'ACV pour l'année 2017

L'assemblée donne quitus au trésorier à l'unanimité pour sa gestion.

VII. Quitus de la gestion globale du conseil d'administration :

L'assemblée donne quitus au bureau de l'ACV à l'unanimité.

VIII. Montant des cotisations et des aides distribuées :

Montant des cotisations
L'assemblée Générale décide de modifier le montant de la cotisation qui passera à 50€ et 25€ pour les jeunes vétérinaires et les étudiants pour l'année 2019.

Montant des Aides distribuées
Le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2017, au vu du bilan financier et du fait que les trois premiers tomes des ouvrages d'Anatomie Comparée des Mammifères Domestique du Professeur Robert Barone ont du être réédités, ce coût représentant plus d'une année de droit d'auteur, a pris la décision pour l'année civile 2018 de diminuer de 100 € par trimestre le montant des aides versées. Après présentation d'une estimation prévisionnelle du coût de ces aides sur 2018 et 2019 (annexe III page 9) l'Assemblée approuve cette décision temporaire et demande qu'elle soit réexaminée par le conseil d'administration prévu le 8 novembre 2018, en fonction de l'évolution des rentrées financières de l'association à cette date.

Le trésorier fait part à l'assemblée des difficultés d'ordre pratique rencontrées avec les banques (enregistrement des chèques des cotisations et dons à l'unité, difficultés d'accès aux comptes par Internet etc.). Il propose qu'un cahier des charges soit élaboré avec les conseillers de Forward Finance afin de réaliser un appel d'offre auprès des établissements bancaires. L'Assemblée approuve cette proposition.

IX. Site Internet et communication :

Des mises à jour du site Internet et des aménagements pour alléger la page d'accueil ont été réalisés.
Une infolettre va être mise en place au dernier trimestre 2018 et sera proposée à l'examen du prochain CA.

X. Questions diverses :

L'administrateur Jean-Claude Proy nous ayant quitté en 2017, son poste est devenu vacant. La présidente propose,

après approbation du conseil d'administration du 14 décembre 2017, de nommer administrateur le Docteur vétérinaire Claude Labourel. L'Assemblée approuve la décision du conseil d'administration. Il siégera jusqu'aux prochaines élections prévues en 2019, auxquelles il devra présenter sa candidature afin de terminer le mandat laissé vacant qui expire en 2022.

Les élections pour le renouvellement partiel des membres du conseil d'administration ont eu lieu le 9 juin 2016, les prochaines se dérouleront lors de la prochaine assemblée générale**, le jeudi 23 mai 2019.** Les candidatures devront être adressées à la Présidente au plus tard **le 15 mars 2019.**

L'information sera faite avec l'appel de cotisation et sur le site Internet.

Les mandats des membres suivant arriveront à échéance : V. Bianchetti, H. Chauchet, J.C. Colombo, A. Demarigny, J.P. Denis, Ph. Mélon, J.F. Racle, D. Sauvage, Y. Souffi.
Conformément à l'article 5 des statuts, les administrateurs D..Bousser et C. Labourel, nommés membres du CA en remplacement d'A. Pasternak et de J.C. Proy par les Assemblées générales du 8 juin 2017 et celle de ce jour, devront aussi soumettre leur candidature à élection. Ils ne pourront être élus que pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs soit jusqu'en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la Présidente lève la séance à 15h45 heures.

La présidente : Véronique BIANCHETTI

La secrétaire générale : Dona SAUVAGE

Le trésorier Ph. MÉLON

ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VÉTÉRINAIRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1892

10, place Léon Blum - 75011 PARIS

Tél. : 01.43.56.21.02 - **e-mail: acveto@orange.fr**
http://www.acv-entraideveterinaire.fr

ANNEXE I

Le mot de la Présidente

Nous avons , en 2017, connu une augmentation du nombre de nos cotisants et nous avons inscrit 67 nouveaux confrères, ce qui est encourageant et qui se révèle indispensable car les placements financiers sont devenus très difficiles en raison de la faiblesse des taux d'intérêts.
Afin de continuer à aider un maximum de personnes, nous avons décidé, en raison de la stagnation de nos revenus, de diminuer le montant des aides de 100 € environ par trimestre. C'est dire combien il est urgent de collecter davantage de cotisations et nous comptons sur chacun d'entre vous pour faire la promotion de l'ACV.
Notre association est animée par des confrères bénévoles qui travaillent avec les délégués sociaux de l'Ordre et de la CARPV et les autres associations dont l'Association de la Famille Vétérinaire, Vétos-entraide.
Nous avons connu la tristesse de perdre notre confrère Jean-Claude Proy dont le charisme et la gentillesse nous manquent beaucoup et nous avons intégré au Conseil d'administration, deux nouveaux membres qui sont Dominique Boussert, et Jean-Claude Labourel.
Nous les accueillons tous deux et je remercie, en qualité de présidente, tous les membres du conseil et tous ceux qui s'associent à notre action.
.
Bien confraternellement, la présidente

DR Vétérinaire Véronique Bianchetti

ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VÉTÉRINAIRE
Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1892

10, place Léon-Blum - 75011 PARIS
Tél. : 01.43.56.21.02 courriel : acveto@orange.fr
http://www.acv-entraideveterinaire.fr

ANNEXE II

RAPPORT MORAL PRÉSENTÉ PAR LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Pour l'exercice 2017

Madame la Présidente, Chères adhérentes, Chers adhérents,

Au nom du conseil d'administration de l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire, j'ai l'honneur de vous présenter le compte-rendu de nos activités pour l'exercice 2017

EFFECTIFS :

En 2017 nous avons appris et déploré le décès de 29 de nos membres, soit 8 de plus que sur l'exercice 2016. Pendant cette même période, nous n'avons accueilli que 10 nouveaux cotisants.

Au 31/12/2017, l'association comptait 968 membres répartis en 489 souscripteurs soit perpétuels ou honoraires ou bienfaiteurs, ou donateurs et 479 cotisants.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois, les 16 mars, 8 juin et 14 décembre 2017.

SECOURS et BOURSES:

Au cours de l'exercice 2017, l'association a distribué 79 aides dont 26 secours trimestriels Paillot, 12 secours trimestriels Even, 15 bourses parentales trimestrielles Mangin, 23 bourses trimestrielles Guillemot pour les étudiants vétérinaires boursiers d'Etat, ainsi que 3 secours ponctuels Riboux . Au total ont été versés 150 150€. Trois personnes bénéficiaires de secours sont décédées en fin d'année.

A l'examen de l'évolution de la situation des ayants droit, 9 bourses Mangin n'ont pas été renouvelées pour l'année scolaire 2017-2018 et trois nouvelles ont été accordées.
Quatre étudiants vétérinaires ont terminé leur cursus en juin 2017, les bourses aux étudiants toujours en cours d'étude ont été renouvelées pour l'année scolaire 2017-2018 et 15 nouvelles demandes ont été acceptées.
Le Conseil d'administration lors de sa session du 16 mars 2017 a pris la décision de ne pas renouveler 4 secours Even ainsi que 6 secours Paillot. Un nouveau secours Even a été attribué et trois secours ponctuels Riboux ont été versés.

<u>DONS ET LEGS</u> :

Les dons et cotisations à usage immédiat ont représenté un montant de 41 375€ contre 33 620€ en 2016.

L'ACV n'a pas été destinataire de nouveau legs depuis le legs PIGEAT.

Les anciens élèves vétérinaires qui ont été aidés par l'ACV au cours de leurs études et qui sont maintenant en exercice professionnel sont sollicités en vue de leur adhésion.

La secrétaire générale : Dona Sauvage

ANNEXE III

RAPPORT DU TRESORIER ANNEE 2017

4-1 Bilan des placements : au 31 décembre 2017

- Total des placements et disponibilités : 7.678.843 €
- Performance ACV 2.53% à comparer au Taux EONIA (argent au jour le jour du marché interbancaire de la zone euro: -0,36%) ce qui engendre une surperformance de 2,89%

Suivi de la performance 2017

	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17
Résultat sur le mois	- 7 483	21 389	18 114	77 595	6 533	10 300	8 736	4 072	22 962	7 596	7 721	6 326
Résultat cumulé	- 7 483	13 906	32 020	109 615	116 148	126 448	135 183	139 255	162 217	169 813	177 534	183 860
Montant moyen placé	7 882 046	7 873 743	7 880 441	7 884 217	7 877 893	7 841 234	7 822 525	7 763 644	7 718 622	7 680 877	7 653 750	7 831 431
Performance ACV	-1,12%	1,09%	1,65%	4,23%	3,56%	3,25%	2,98%	2,69%	2,81%	2,65%	2,53%	2,35%
Performance "EONIA"	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%
Sur ou Sous-Performance	-0,76%	1,45%	2,00%	4,59%	3,92%	3,61%	3,34%	3,05%	3,17%	3,01%	2,90%	2,71%

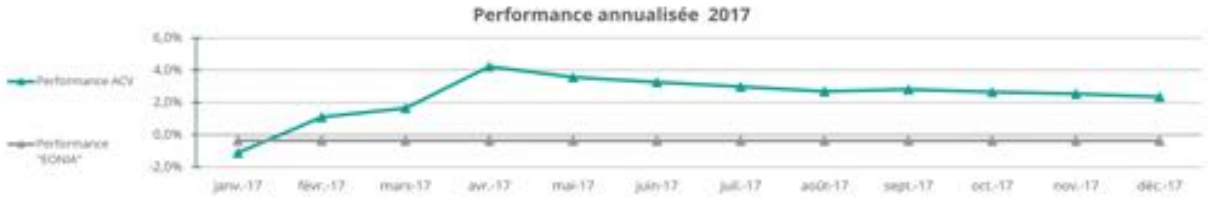

- Répartition du portefeuille

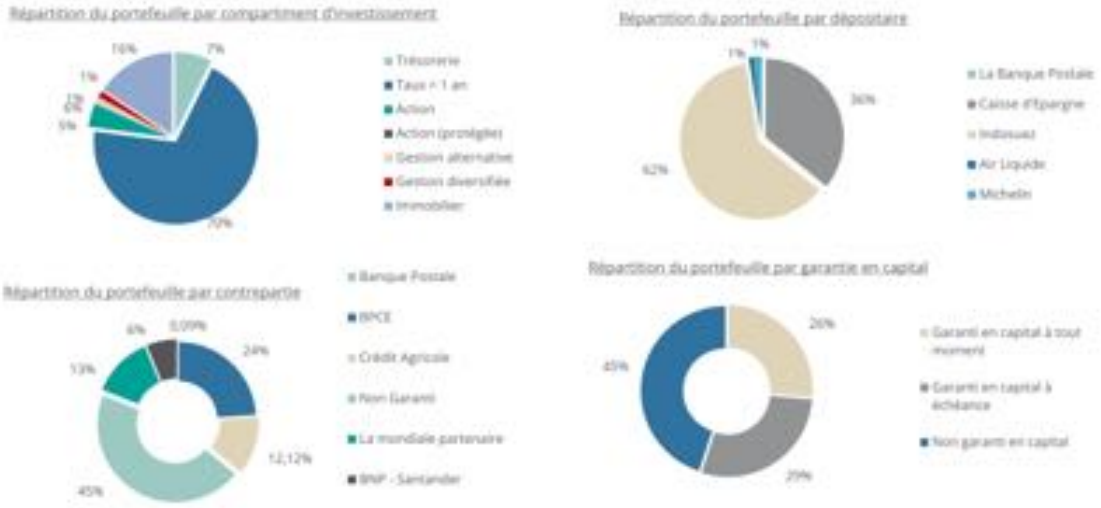

- Principaux mouvements 2017:

  - ✓ Les SCPI Primopierre et Primovie présentent une plus-value latente de 8,53 et 8,48%. et nous touchons les loyers trimestriels 11.576 €
  - ✓ SCPI Edissimo loyers trimestriels : 3.622 €
  - ✓ La réimpression de deux tomes des ouvrages du Professeur Baronne représentera 74.278,38 et les redevances dues à l'ACV en 2017 62.494,61 €. Solde négatif 9.783 €
  - ✓ Nous étions en attente de points favorables d'entrée pour un Autocall et des obligations mais il n'y a rien eu en fin d'année.
  - ✓ Mouvements principaux comptes titres
    - Crédit Agricole : 0
    - Caisse d'Epargne : 47.370 avec plus-value 7.396
    - CA Indosuez ; vente Amundi obligation 284.975 avec plus-value de

25.200, rachat Hugau obligation pour 250.000 €

4-2 Comptabilité 2017

Bilan

R2C	ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE DES VE	Page : 4

Détail de l' Actif

Etat exprimé en euros	01/01/2017 12 31/12/2017 mois		01/01/2016 12 31/12/2016 mois		Variations	%
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	**144 739**	[illegible]	**29 706**	[illegible]	**115 033**	[illegible]
Autres immobilisations incorporelles						
AUTRES IMMOS INCORPORELLES	6 851	[illegible]	6 851	[illegible]		
AMORT. AUTRES IMMOS INCORP.	(6 851)	[illegible]	(6 851)	[illegible]		
Terrains	**3 278**	[illegible]	**3 278**	[illegible]		
TERRAIN IMMEUBLE VETERINAIRE	3 278	[illegible]	3 278	[illegible]		
Constructions	**141 461**	[illegible]	**26 428**	[illegible]	**115 033**	[illegible]
CONSTRUCT. IMMEUBLE VETERINAIR	141 461	[illegible]	141 461	[illegible]		
AMORT. IMMEUBLE VETERINAIRE			(115 033)	[illegible]	115 033	[illegible]
Autres immobilisations corporelles						
INSTAL. AGENC. DIVERS	2 874	[illegible]	2 874	[illegible]		
MAT. BUREAU ET INFORMATIQUE	2 635	[illegible]	2 635	[illegible]		
MOBILIER	8 840	[illegible]	8 840	[illegible]		
AMORT. AG. CONST. DIVERS	(2 874)	[illegible]	(2 874)	[illegible]		
AMORT. MAT. BUREAU ET INFORMAT	(2 635)	[illegible]	(2 635)	[illegible]		
AMORT. MOBILIER	(8 840)	[illegible]	(8 840)	[illegible]		
TOTAL III - Actif Circulant NET	**7 678 843**	[illegible]	**7 483 353**	[illegible]	**195 490**	[illegible]
Avances & acomptes versés sur commandes	**5 600**	[illegible]			**5 600**	
FOURNISSEURS ACOMPTE/ AVANCE	5 600	[illegible]			5 600	
Créances usagers et comptes rattachés	**4 430**	[illegible]			**4 430**	
CLIENTS	4 430	[illegible]			4 430	
Autres créances	**6 851**	[illegible]			**6 851**	
PRODUITS A RECEVOIR	6 851	[illegible]			6 851	
Valeurs mobilières de placement	**6 613 932**	[illegible]	**7 187 600**	[illegible]	**(573 668)**	[illegible]
VALEURS MOBILIERES PLACEMENTS	5 506 915	[illegible]	6 082 583	[illegible]	(573 668)	[illegible]
PARTS STE LOCALE ECO SOCIALE	119 996	[illegible]	119 996	[illegible]		
ACTIONS MICHELIN	37 570	[illegible]	37 570	[illegible]		
ACTIONS AIR LIQUIDE	87 451	[illegible]	87 451	[illegible]		
PLACEMENT LA MONDIALE CHEZ G	900 000	[illegible]	900 000	[illegible]		
Disponibilités	**1 047 269**	[illegible]	**295 952**	[illegible]	**751 317**	[illegible]
BANQUE INDOSUEZ	400 357	[illegible]	63 842	[illegible]	396 514	[illegible]
LIVRET INDOSUEZ	13 105	[illegible]	12 761	[illegible]	345	[illegible]
CHEQUES POSTAUX			163		(163)	[illegible]
CAISSE EPARGNE PARIS	184 872	[illegible]	209 541	[illegible]	(24 669)	[illegible]
LIVRET A CAISSE D'EPARGNE	45 206	[illegible]	3 093	[illegible]	40 113	[illegible]
LIVRET BCE	150 957	[illegible]	919	[illegible]	150 039	[illegible]
CREDIT AGRICOLE	14 105	[illegible]	3 633	[illegible]	10 552	[illegible]
LIVRET CA CSL ASSOCIATION	178 587	[illegible]			178 587	
Charges constatées d'avance	**761**	[illegible]			**761**	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCES	761	[illegible]			761	
TOTAL DU BILAN ACTIF	**7 823 581**	[illegible]	**7 513 058**	[illegible]	**310 523**	[illegible]

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/01/2017 31/12/2017 12 mois	01/01/2016 31/12/2016 12 mois	Variations	%
Total des fonds associatifs	**7 806 003**	**7 493 668**	**312 335**	
Total des fonds propres	**7 806 003**	**7 493 668**	**312 335**	
Fonds associatif sans droit de reprise	**1 582 314**	**1 582 314**		
FONDS DE DOT INITIAL MASRAVE	60 980	60 980		
FONDS DE DOT INITIAL DRAGUIGNAN	14 480	14 480		
FONDS DE DOT INITIAL PAILLOT	301 488	301 488		
FONDS DE DOT RIBOUX	228 328	228 328		
FONDS DE DOT SUPPL RIBOUX	45 360	45 360		
FONDS DE DOT BOULESTEIX	4 134	4 134		
FONDS DE DOT SUPPL MANGIN/DEV	847 535	847 535		
Report à nouveau	**5 991 354**	**3 523 801**	**2 467 554**	
REPORT A NOUVEAU	5 991 354	3 523 801	2 467 554	
Résultat	**312 335**	**2 467 554**	**(2 155 218)**	
Total des autres fonds associatifs				
TOTAL III - Total des Provisions				
Total des fonds dédiés				
TOTAL IV - Total des dettes	**17 578**	**19 390**	**(1 812)**	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**4 560**	**(4 560)**	
FRS FACTURES NON PARVENUES		4 560	(4 560)	
Dettes fiscales et sociales	**15 161**	**14 830**	**331**	
ETATS IMPOTS S/ BENEFICE	15 161	14 830	331	
Autres dettes	**2 417**		**2 417**	
NOTES DE FRAIS	5		5	
CHARGES A PAYER	2 412		2 412	
Total du passif	**7 823 581**	**7 513 858**	**310 723**	

Compte de Résultat

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2017 31/12/2017 12 mois	01/01/2016 31/12/2016 12 mois	Variations	%
Total des produits de fonctionnement		310 353	45 181	265 249	
Prestations de services			33 620	(33 620)	
706100	COTISATIONS ANNUELLES/ DONS		33 620	(33 620)	
Dons		19 155		19 155	
754100	Dons	19 155		19 155	
Total dons et cotis. 41.375 €					
Cotisations		22 220		22 220	
756100	COTISATIONS	22 220		22 220	
Legs et donations		153 111		153 111	
754500	LEGS	153 111		153 111	
Autres produits de gestion courante			416	(416)	
758600	PRODUITS DIVERS GESTION		416	(416)	
Reprises sur provisions et amortissements, transferts d		115 866	274	115 592	
791000	TRANSFERT DE CHARGES EXPLOIT.	115 866	274	115 592	
Autres produits			10 793	(10 793)	
752220	LOYERS CHR LA MASBAYE		10 793	(10 793)	
Total des charges de fonctionnement		181 450	221 934	(40 485)	
Autres achats et charges externes		29 700	46 038	(16 338)	
606300	Petit Materiel	160		160	
606400	FOURNIT. ADMINISTRATIVES	2 285	2 602	(319)	
606800	CHARGES COPRO ACV	2 113	3 072	(959)	
615200	ENTRETIEN IMMOBILIER		61	(61)	
615576	ENTRETIEN BOIS/FORETS		26	(26)	
615600	MAINTENANCE	682	2 654	(1 972)	
616110	ASSURANCES IMMEUBLE VETERINAIR	642	634	8	
616120	ASSURANCE MULTIRISQUE	232		232	
622600	HONORAIRES ME LE BOLLOCH		725	(725)	
622610	HONORAIRES COMPT ABLES	1 800	3 680	(1 880)	
623620	HONORAIRES AUTRES	7 942	11 018	(3 076)	
622700	FRAIS/FACTES/ET DE CONTENTIEU	150		150	
623400	CADEAUX A LA CLIENTE	135	340	(205)	
625700	FRAIS ASSEMBLEES ET CONSEILS	606	4 469	(3 861)	
625781	FRAIS RECEPTION AUTRES	4 072	2 547	1 525	
626100	AFFRANCHISSEMENTS	1 052	9 040	(7 987)	
626300	TELEPHONE ACV	680	952	(272)	
627500	SERVICES BANCAIRES	6 885	802	6 083	
627800	FRAIS TENUE DE COMPTE	206	1 402	(1 196)	
4.740			7.016		
7.089			4.204		
Impôts, taxes, versements assimilés		1 600	1 714	(114)	
635120	TAXES FONCIERES	25	144	(119)	
635130	IMPOTS FONCIERS IMMEUBLE	1 575	1 570	5	
Dotation aux amortissements			623	(623)	
681120	DOT. AMORT. IMMO. CORPO		623	(623)	
Autres charges		150 150	173 500	(23 450)	
658000	CHARGES DIVERSES DE GESTION				
658100	ALLOCATIONS/BOURSES SECOURS	46 950	40 800	6 150	
658110	SECOURS TRIMESTRIELS	79 800	106 800	(27 000)	
658120	BOURSE PARENT	20 400	21 900	(1 500)	
658130	SECOURS PONCTUELS	3 000	4 000	(1 000)	

R2C	ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE DES VE	Page : 9

Détail du compte de résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2017 31/12/2017 12 mois	01/01/2016 31/12/2016 12 mois	Variations	%
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	120 903	(176 831)	305 734	
RESULTAT FINANCIER	195 292	144 524	50 728	
Intérêts et produits financiers	195 292	144 524	50 728	
763000 INTERETS LIVRET A	113	81	32	
763001 INTERETS LIVRET B	39	46	(106)	
763002 INTERETS LIVRET INDOSUEZ	385		385	
764100 REVENUS OBLIGATIONS	95 716	90 499	5 217	
764120 PRODUITS FINANCIERS DIVIDENDES	36 647	25 472	11 175	
767000 PRODUITS S/ CESSION VAL. PLACEM	22 352	29 423	(6 071)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	284 195	(32 307)	316 462	
Produits exceptionnels	43 341	2 620 636	(2 577 294)	
771000 AUTRES PROD. EXCEP. GE	43 341	600 000	(556 659)	
775000 PRODUITS CESSION ELEM. CEDES		2 020 636	(2 020 636)	
Charges exceptionnelles		105 945	(105 945)	
675000 VAL. NET. COMPT. ELEMENTS CEDE		85 192	(85 192)	
687100 DOT. AMORT EXCEPT		20 752	(20 752)	
Résultat exceptionnel	43 341	2 514 691	(2 471 350)	
Impôts sur les sociétés	15 161	14 830	331	
695000 IMPOTS S/ LES BENEFICES	15 161	14 830	331	
TOTAL DES PRODUITS	508 946	2 810 265	(2 301 319)	
TOTAL DES CHARGES	196 611	342 709	(146 098)	
Résultat	312 335	2 467 554	(2 155 218)	
Contribution en nature - Produits				
Contribution en nature - Charges				

Résultat : 312.335 €

A ne pas comparer à celui de 2016 puisque la vente de La Massaye avait engendré des produits exceptionnels de 2.620.636 €

Bonne surprise des cotisations et dons 41.375 € contre 33.620 € en 2016.

Des legs également (ouvrages Baronne) pour 153.111 €.

Attente pour placer 300.000 €

A souligner : les fonds propres sont passés de 7.493.668 € en 2016 à 7.806.003 € au 31/12/2017

4-3 Travaux dans les locaux de l'association :

Les travaux sont terminés et ont coûté **17.762** € (surcoût de 3.000 € principalement dû au remplacement de la porte coulissante qui ne pouvait être réemployée (trop lourde) et au changement des radiateurs pour des chauffages connectés qui peuvent être réglés à distance et détectent la présence, facilité de programmation et économies d'électricité prévues.

Noter que la réfection complète de la toile de verre a été offerte par l'entreprise pour compenser en partie la plus-value (1.272 €).

Nous avons changé les bureaux de la première pièce et les sièges qui étaient en mauvais état.
Total : 3.018 €

4-4 Prévisionnel 2018

PREVISIONNEL FINANCIER EXERCICE 2018				
PRODUITS				
SCPI				
EDISSIMO	14 128			
PRIMOPIERRE	22 828			
PRIMOVIE	22 828			
EUROVALYS	-	achat mai 2018		
DIVIDENDES	23 000			
LEG BARONNE (environ 40.000 € par an)	30 000	REIMPRESSION		74 278
sans doute versés début 2019		REDEVANCES		62 494
		2017	**-**	**9 783**
AUTOCALL	-	achat 2018		
VENTE LIGNE ACTIONS	-	A déterminer		
COTISATIONS ET DONS	40 000			
TOTAL PRODUITS	**152 784**			
CHARGES				
ACHATS ET CHARGES EXT				
PETIT MATERIEL	500			
FOURNITURES ADMIN	2 500			
CHARGES COPRO	2 500			
MAINTENANCE	1 000			
ASSURANCES	900			
HONORAIRES COMPTABLE	1 800			
HONORAIRES AUTRES (Forward)	**7 476**			
CADEAUX	150			
FRAIS ASSEMBLEES ET CONSEIL	700			
FRAIS RECEPTION AUTRES	4 000			
AFFRANCHISSEMENT	2 000	restent enveloppes affranchies et timbres 2017		
TELEPHONE	700			
FRAIS BANCAIRES	**7 000**			
TAXES ET IMPOTS				
FONCIERS	1 600			
SOCIETE	**15 500**			
Sous total charges hors aides et secours		**48 326**		
AIDES ET SECOURS (si même niveau que 2017)				
BOURSES		47 000		
SECOURS TRIMESTRIELS		79 800		
PARENT		20 500		
PONCTUELS		3 000		
SOUS TOTAL AIDES		**150 300**		
AMORTISSEMENTS	2 376			
TOTAL CHARGES (hors aides et secours	**50 702**			
RESULTAT (aides et secours à déterminer)		**102 082**		
Résultat si aides et secours maintenus au niveau 2017		-	48 218	

4-5 Prévisionnel et simulation aides et bourses Dona Sauvage :

NOM	*NOMBRE*	*Montant sur 2018*								
PAILLOT	19	**44 400,00 €**								
EVEN	9	**21 200,00 €**								
MANGIN	9	**13 500,00 €**								
GUILLEMOT 2 semestres	28	42 000,00 €								
GUILLEMOT en attente dossiers	4	5 250,00 €		1 étudiant termine cette année donc pas de versement en octobre						
GUILLEMOT 1 semestre	2	1 500,00 €		2 étudiants en 5ème année 1 seul semestre payé sur l'année 2018						
GUILEMOT NX étudiants	14	10 500,00 €		1 semestre en octobre 2018						
tot GUILLEMOT		**59 250,00 €**								
Aides ponctuelles		**5 000,00 €**								
TOTAL		**143 350,00 €**								
Augmentation de 100€ par trimestre soit 300€ bourses		400€ secours								
SECOURS	28	11 200,00 €								
BOURSES	55	16 500,00 €								
TOTAL augmentation		**27 700,00 €**								
BUGET TOTAL ANNUEL PREVISIONNEL		**POUR 2019**	**pl 100*/TR**	**identique**		**2018**				
PAILLOT	19	2 800,00 €	53 200,00 €	2 400 €		45 600 €				
EVEN	9	2 800,00 €	25 200,00 €	2 400 €		21 600 €				
MANGIN	9	1 800,00 €	16 200,00 €	1 500 €		13 500 €				
GUILLEMOT	34	1 800,00 €	61 200,00 €	1 500 €		51 000 €	deux semestre mars et octobre 2019			
GUILLEMOT 5è année	8	900,00 €	7 200,00 €	750 €		6 000 €	un semestre versé oct 2018 et un semestre en mars 2019 Rien en octobre2019			
GUILEMMOT NX étudiants 2019	14	1 800,00 €	25 200,00 €	1 500 €		21 000 €				
GUILLEMOT en attente	3	1 800,00 €	5 400,00 €	1 500 €		4 500 €				
aides ponctuelles			5 000 €	5 000 €		5 000 €				
TOTAL			**198 600,00 €**			**168 200 €**				
ECART	**30 400,00 €**									

Association Centrale d'Entraide Vétérinaire

Rapport du contrôle statutaire des comptes

Nous soussignés, André Champagnac et Jean-Paul Mialot, avons procédé à la vérification de la comptabilité de l'A.C.V., présentée par son trésorier Philippe Melon.

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice 2017 se terminant au 31 décembre 2017.

Le total du bilan net s'élève à 7 823 581 € et le compte de résultats se solde par un bénéfice de 312 335 €.

Nous avons procédé à différents sondages et nous pouvons ainsi confirmer que :

- Les soldes des comptes du bilan sont justifiés,
- Les justificatifs correspondent à la comptabilité,
- La comptabilité est tenue correctement et selon les règles de l'art.

Sur la base de cette évaluation, nous recommandons l'adoption des présents comptes annuels de l'Association.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

André Champagnac

Jean-Paul Mialot

20142058
DRB/AB/

991080414:379985AB

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
Le quatre Mai

Maître Denis RENAUDON-BRUNETIERE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle Michaël KERJEAN, Jocelyn POUESSEL, Guy MESSAGER, Edouard NOEL, Thomas L'OLLIVIER, Franck SANTI, Denis RENAUDON-BRUNETIERE et Marine ALEXANDRE-TROENES, Notaires associés,' titulaire d'un office notarial dont le siège est à BRUZ (Ile-et-Vilaine), 28, Rue Alphonse Legault.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **VENTE DE TERRAIN**

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

L'association dénommée **ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VETERINAIRE** ayant son siège social à PARIS (11ème arrondissement) 10 place Léon Bloch, ladite association régie par ses statuts approuvé par décret du 2 Août 1972, et reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat, en date du 2 Avril 1982.

Ci-après dénommée 'LE VENDEUR'.

ACQUEREUR

La **COMMUNE DE GOVEN**, département de Ille-et-Vilaine, GOVEN (Ile-et-Vilaine) 21 Rue de La Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 213501232.

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR'.

PRESENCE – REPRESENTATION

L'association dénommée ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VETERINAIRE est ici représentée par Monsieur Hubert CHAUCHET, Administrateur de ladite Association en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Véronique BIANCHETTI, elle-même Présidente de ladite association, en date à PARIS du 16 Mars 2017;

Madame BIANCHETTI, spécialement autorisée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Mars 2017, dont un extrait du procès-verbal est annexé aux présentes.

PG HC

La COMMUNE DE GOVEN est ici représentée par Monsieur Philippe GOURRONC, agissant en qualité de Maire de la Commune, spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes de délibérations du Conseil Municipal en date de 19 Janvier 2015 devenue exécutoire après leur transmission à la Préfecture d'Ille et Vilaine, dont les extraits certifiés conformes sont demeurés ci-joints et annexés après mention.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

VENTE

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION

Commune de GOVEN (Ille-et-Vilaine)
Saint Samson ,

L'immeuble non bâti sis audit lieu, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
E	408				04	11

Cet immeuble consistant en : une parcelle de terre sur laquelle il existe un monument en granit et schiste rouge surmonté d'une croix

BORNAGE

Pour l'application de l'article L 111-5-3 du Code de l'urbanisme, LE VENDEUR déclare que le descriptif du terrain objet des présentes ne résulte pas d'un bornage.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous teinte jaune sur le plan demeuré ci-annexé.

NATURE ET QUOTITE

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

LE BIEN objet des présentes appartient à :
L'association dénommée ASSOCIATION CENTRALE D'ENTRAIDE VETERINAIRE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

PG HC

NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

LE BIEN objet des présentes est acquis par la COMMUNE DE GOVEN à concurrence de la totalité en pleine propriété.

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

Donation suivant acte reçu par Maître DIERAS, alors Notaire à GUICHEN, le 14 Septembre 1932

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, LE BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que LE VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **UN EURO (1,00 €)**.

PAIEMENT DU PRIX

Monsieur GOURRONC, ès qualités, oblige la commune à payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret n°88-74 du 21 janvier 1988.

Ce paiement sera effectué par Monsieur le receveur municipal de la commune entre les mains du notaire soussigné, sur mandat établi au nom du VENDEUR, mais payable sur l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement la commune ACQUEREUR, envers le VENDEUR à l'égard du prix de la présente vente.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

HC

PG

DECLARATIONS FISCALES

TAXATION DES PLUS-VALUES

1°/ Le représentant de la société vendereuse déclare :
- qu'elle a son siège social en France à l'adresse indiquée ci-dessus
- qu'elle dépend pour sa déclaration sur le revenu du centre des impôts de PARIS.

2°/ Que LE BIEN vendu lui appartient pour l'avoir reçu, avec d'autres biens, de Monsieur le Docteur Jean-Baptiste EVEN, aux termes d'un acte reçu par Maître Charles DIERAS, alors Notaire à GUICHEN, le 14 Septembre 1932, moyennant une valeur de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 FRS)

3°/ Montant de l'impôt
Le prix de vente est inférieur ou égal à QUINZE MILLE EUROS (15000,00€).
En conséquence, la présente mutation est donc exonérée d'impôt sur la plus-value conformément aux dispositions de l'article 150 U-II-6° du Code général des impôts.

IMPOTS SUR LA MUTATION

La présente mutation ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code général des impôts. Elle est donc exonérée de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière.

Pour la perception de la Contribution de sécurité immobilière qui demeure à la charge de la collectivité publique ACQUEREUR, de même que les frais et émoluments des présentes et de leurs suites, le BIEN est estimé à UN EURO (1,00 €).

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière de REDON.

MENTION DE CLOTURE

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée établie sur QUATRE (4) pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

P.G HC

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :
- LE VENDEUR et L'ACQUEREUR en leurs demeures respectives

CONDITION PARTICULIERE

Il est stipulé pour les présentes que l'acquéreur s'oblige à entretenir dignement cette parcelle.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend LE BIEN dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre LE VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état de la ou des constructions, du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever LE BIEN, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

LE VENDEUR supportera les conséquences de l'existence de servitudes qu'il aurait conférées sur LE BIEN vendu et qu'il n'aurait pas indiqué aux présentes.

IMPOTS ET TAXES

L'ACQUEREUR acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au BIEN.

PG HC

Concernant les taxes foncières, L'ACQUEREUR remboursera au VENDEUR, à première demande, le prorata de la taxe foncière cours depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

DROIT DE DISPOSER

LE VENDEUR déclare que LE BIEN ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hors formalité du chef du VENDEUR, que LE BIEN vendu n'est grevé d'aucune inscription.

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance la situation hypothécaire n'est pas modifiée à ce jour.

ETAT DE L'IMMEUBLE - TERMITES

LE VENDEUR déclare qu'à ce jour LE BIEN objet des présentes n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L 133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas connaissance de la présence de tels insectes.

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

Risques naturels

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN est concernée par un plan de prévention des risques naturels du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet le 10 Décembre 2007, le ou les risques naturels pris en compte sont : inondation.

Mais LE BIEN est situé hors du périmètre d'exposition délimité par ce plan ainsi qu'il résulte de la copie du dossier communal d'information et de la carte du diagnostic concernant LE BIEN demeurées ci-annexées.

- LE BIEN ne fait pas l'objet de prescriptions de travaux.

Risques miniers

Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers.

Risques technologiques

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

Zone de sismicité

LE BIEN se situe en zone de sismicité 2 et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques.

PG HC

Un état des risques naturels, miniers et technologiques en date de ce jour, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS CLASSES

Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

«Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

LE VENDEUR déclare, qu'à sa connaissance, aucune installation soumise à autorisation n'a été exploitée sur LE BIEN vendu et qu'il n'a jamais été exercées sur le terrain et les terrains avoisinants d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols).

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le notaire soussigné informe L'ACQUEREUR qu'un diagnostic d'archéologie préventive peut être demandé par le préfet sur LE BIEN objet du présent acte et que ceci peut avoir des conséquences sur les délais et les coûts de construction.

VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions de l'article L. 541-1 du Code du patrimoine qui prévoit que par exception aux dispositions de l'article 552 du Code civil, les vestiges archéologiques immobiliers éventuellement découverts dans son terrain seront présumés appartenir à l'Etat.

Cette présomption étatique de propriété ne peut être combattue que par un titre ou par la prescription.

CONTRAT D'AFFICHAGE

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

URBANISME

ENONCIATION DES DOCUMENTS OBTENUS

CERTIFICAT D'URBANISME

PG HE

Il a été obtenu, sur LE BIEN objet des présentes, un certificat d'urbanisme sollicité en vertu de l'article L.410-1 a) du Code de l'urbanisme, et délivré par la Mairie de GOVEN le 25 Juin 2014 sous le numéro CU 035.123.14.U.0041 demeuré ci-annexé.

DROITS DE PREEMPTION

LE BIEN sus-désigné n'est soumis à aucun droit de préemption lié au droit de l'urbanisme ainsi qu'il résulte des documents sus-analysés.

SAFER - DROIT DE PREEMPTION

Le notaire soussigné déclare qu'en application des articles L 143-1 et suivants et R 143-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, une notification de la présente vente a été faite auprès de la SAFER compétente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 Juin 2014. La copie de cette pièce ainsi que l'accusé de réception sont demeurés ci-annexés.

La S.A.F.E.R. compétente n'ayant pas fait connaître sa décision dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification, son silence vaut renonciation tacite à l'exercice de son droit de préemption.

REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'ACQUEREUR concernant LE BIEN, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Donation suivant acte reçu par Maître DIERAS, alors Notaire à GUICHEN, le 14 Septembre 1932

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

Si LE BIEN est grevé d'inscriptions, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

PG HC

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code Civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses activités.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et à certaines administrations.

Les informations relatives à l'acte, au bien, aux montants de la transaction, aux taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat pour être transcrites dans une base de données immobilières.

Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cpd-adan@notaires.fr.

BASE DE DONNEES IMMOBILIERES

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations statistiques d'intérêt général.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 56 et 57 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties désignées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNE DE GOVEN au vu de son numéro SIREN.

ANNEXES

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

PG HC

DONT ACTE sur DIX (10) pages

FAIT à GUICHEN, 39, Rue du Général Leclerc, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprend :
- Lettre(s) nulle(s) : néant
- Blanc(s) barré(s) : néant
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : néant
- Chiffre(s) nul(s) : néant
- Mot(s) nul(s) : néant
- Renvoi(s) : néant

HC PG

M. Hubert CHAUCHET	M. le Maire BEGOVEN
Notaire : Me Denis RENAUDON-BRUNETIERE	